

### CONDITIONS GENERALES DE PAYEMENT



Sans préjudice des dispositions réglementaires et statutaires applicables à l'objet de la présente facturation, le présent règlement est applicable à toute facture émise par l'intercommunale gestionnaire de réseaux de distribution de gaz et/ou d'électricité (GRD) et/ou par la société exploitante ORES, agissant pour ordre et compte du GRD.

Le caractère réglementaire des présentes conditions générales résulte de l'adoption de ces dernières par le conseil d'administration du GPD.

Le règlement régit les rapports entre le GRD et ses clients. Le texte est à votre disposition sur son site web ou vous sera envoyé sur simple demande.

#### 2. Données personnelles

1. Disposition générale

Au-dessus de l'adresse de consommation qui figure sur la facture se trouve l'adresse d'expédition de la facture. Dans la plupart des cas, ces adresses sont identiques. Lorsqu'il y a une résidence secondaire, par exemple, l'adresse de consommation correspond à cette dernière et l'adresse d'expédition sera l'adresse du domicile du client.

Lorsque vous recevez la facture, veillez à vérifier vos nom et adresses, et à signaler toute rectification éventuelle à effectuer. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par le GRD conformément aux dispositions légales et décrétales. Ces données peuvent être utilisées pour des informations en matière d'énergie qui vous seraient destinées. Vous disposez, à votre demande, d'un droit d'opposition gratuit au traitement des données à cet usage.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992, vous pouvez accéder gratuitement aux données précitées vous concernant et en demander, le cas échéant, la rectification en vous adressant au GRD.

### 3. Référence client

A chaque adresse de consommation correspond un numéro de référence client. Ce numéro est repris dans la partie supérieure droite de la facture. Si vous faites appel aux services de votre GRD, merci de communiquer ce numéro de référence : l'accès aux informations souhaitées se fera plus rapidement.

## 4. Renseignements

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec le service clientèle dont vous trouverez le numéro de téléphone en tête de la facture. Vous pouvez également nous adresser un e-mail au départ du site web mentionné au recto de la facture, en cliquant sur le lien "contact". Pour toute demande adressée à notre service clientèle, nous nous enqageons à vous fournir une réponse dans les 10 jours ouvrables.

# 5. Information sur la production d'électricité

Pour plus d'informations sur les émissions de dioxyde de carbone et les quantités de déchets radioactifs résultant de la production d'électricité à partir de la totalité des sources d'énergie utilisées par le fournisseur au cours de l'année écoulée, rendez-vous sur : <a href="http://www.spe.be/index.php?page=production&section=company&subpage=where">http://www.spe.be/index.php?page=production&section=company&subpage=where</a>

# 6. Déménagement

Veillez, lors de votre déménagement, à communiquer au GRD les numéros et index des compteurs. Nous pourrons ainsi vous faire parvenir une facture de clôture. Si vous ne nous prévenez pas, vous resterez responsable du raccordement et du paiement des consommations faites après votre départ.

### 7. Tarifs appliqués

Les tarifs sont établis conformément aux dispositions légales et en tenant compte des recommandations de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). Ils sont publiés tant sur le site internet de la CREG que sur celui du GRD.

#### 8. Facture

Sauf s'il y a un compteur à budget, une facture intermédiaire est envoyée mensuellement. Elle représente une partie de la consommation estimée pour l'année. Un décompte annuel est établi. Il reprend l'entièreté de la consommation. Le montant total des factures intermédiaires envoyées sera porté en déduction du montant global de la consommation.

Nous vous invitons à contacter votre GRD dès l'instant où le montant de votre facture intermédiaire doit être adapté.

#### 9. Paiemen

Les factures sont payables dans le délai repris sur la facture, à savoir dans les 15 jours de la date de la réception de la facture.

Si vous ne payez pas votre facture à temps, un rappel vous est envoyé. Si vous ne payez pas à temps, après le rappel, une mise en demeure sera envoyée.

La législation concernant les obligations de service public est appliquée en ce qui concerne le contrat d'énergie (Décret Électricité du 12 avril 2001 (M.B. du 01/05/2001), le Décret Gaz du 19 décembre 2002 (M.B. du 11/02/2003)) et leurs arrêtés d'exécution, dont notamment les Arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité (Arrêté OSP Électricité; M.B. du 27/04/2006) et du gaz (Arrêté OSP Gaz; M.B. du 27/04/2006).

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, les frais de rappel, de mise en demeure et de recouvrement sont à votre charce

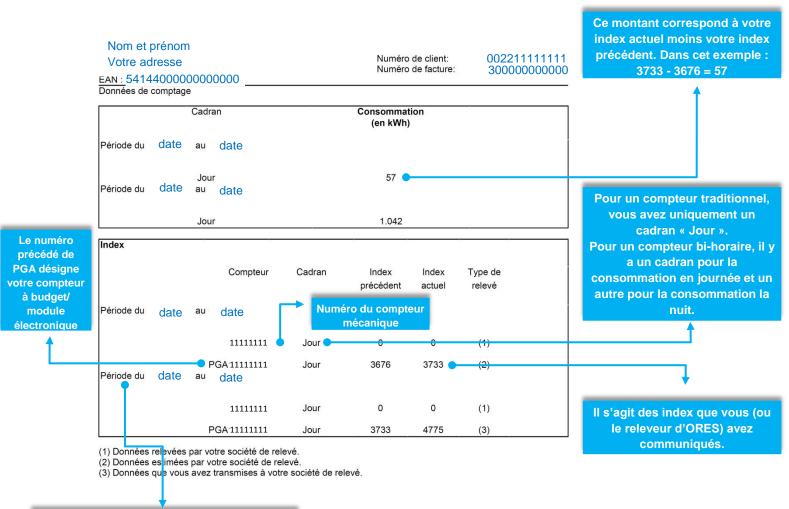
En cas de non-paiement, la fourniture d'énergie pourra être suspendue. S'il vous est impossible de payer dans les délais, nous vous conseillons de prendre immédiatement contact avec nos services, un médiateur de dettes agréé ou le CPAS de votre commune.

## 10. Tribunaux compétents

En cas de contestation, les tribunaux du ressort du siège social du gestionnaire de réseaux de gaz et/ou d'électricité sont seuls compétents. Vous retrouvez ici les conditions générales de facturation/ de paiement et des informations importantes sur votre facture.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance.





Dans certains cas, il peut y avoir une deuxième période de relevé. Par exemple, dans le cas d'un changement de compteur.



Tous les clients protégés au niveau régional sont fournis en électricité et gaz naturel par ORES. Les clients protégés au niveau fédéral peuvent choisir un fournisseur traditionnel ou ORES (le tarif est le même).

|   |   | Numéro de client:<br>Numéro de facture:                   |                         | 002211111111<br>3000000000000  |                   |   |
|---|---|---|-------------------------|--------------------------------|-------------------|---|
| Données de facturation Electricité Votre fournisseur : ORES  Tarif Social compteur monohoraire pour Consommation Jour Consommation Jour | Unités<br><b>kWh</b><br>81<br>743       | X Prix unitaire<br><b>EUR/kWh</b><br>0,142840<br>0,132520 | Période<br><i>jours</i> | Montant <i>EUR</i> 11,57 98,46 | TVA<br>21%<br>21% | C'est le coût de l'énergie<br>consommée au cours de<br>l'année (prix affiché hors TVA).<br>Ce prix comprend aussi les<br>frais de réseaux (c'est-à-dire le<br>coût du transport et de la<br>distribution de l'énergie). |
| Sous total Energie  | 275                                     | 0,133170  |                         | 36,62<br><b>146,65</b>         | 21%               | <u></u>   |
| Tarif Social compteur monohoraire pour  | Electricité [*]<br>Unités<br><i>kWh</i> | X Prix unitaire<br><i>EUR/kWh</i>                         | Période<br><i>jours</i> | Montant <i>EUR</i>             | TVA               |   |
| (1) Cotisation fédérale<br>(2) Redevance raccordement   | 1.099<br>1.099                          | 0,003411<br>0,000750                                      |                         | 3,75<br>0,82                   |                   |   |
| Sous total Surcharges & Prélèvements  |   |   |                         | 4,57                           |                   |   |
| Montant à facturer pour la période du 25  | 5.05.2017 au 20                         | 146,65 E<br>30,80 E                                       | UR (TVA)                | TVA)<br>oumis TVA)             |                   | C'est le coût des taxes et redevances qui sont versées aux autorités publiques (non soumis à  |
| Montant total   |   | 182.02 E  | UR (TVAC                | 1                              |                   | la TVA).  |

<sup>(\*)</sup> Les coûts de distributions (12,296 cEUR/kWh) et de transport (3,191 cEUR/kWh) sont inclus dans le prix unitaire de l'énergie. [\*] La redevance de voirie est comprise dans les coûts de distribution. Cette redevance sert à compenser une partie des pertes de revenus des communes suite à la libéralisation du marché.

<sup>(1)</sup> Cette cotisation sert à financer le fonctionnement du régulateur fédéral (CREG), à financer la dénucléarisation des sites nucléaires, à financer la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les obligations de service public fédérales à caractère social. N'entre pas dans la base d'imposition selon l'article 28,5° du CTVA à partir du 01/04/2014. (2) Cette cotisation sert à alimenter le Fond Energie régional. N'entre pas dans la base d'imposition selon l'article 28,5° du CTVA. Origine de l'électricité produite: source d'energie renouvelable (0,3 %), cogénération de qualité (7,1 %), combustibles fossiles (gaz naturel: 17,4 %, autres 14,7 %, nucléaire 59,6 %, inconnue 0,9 %).



Numéro de client: Numéro de facture: 002211111111 30000000000

Détail des montants de vos chargements

Total

Montant (TVA incluse) pour énergie

Juillet 2017 Septembre 2017 60,00 EUR 60,00 EUR 60,00 EUR Novembre 2017 Février 2018 60,00 EUR 240,00 EUR Vous retrouvez ici le détail des chargements que vous avez effectués (avec votre carte de rechargement de compteur à budget) depuis votre dernier relevé d'index.

